



**SAINT GILLES
CROIX DE VIE**

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-1066-PLA

Objet : Interdiction de la pêche à pied et limitation de la pratique des sports nautiques sur la Grande Plage pendant les travaux de dragage du port de plaisance de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES CROIX DE VIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31, 32 et 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211 à L. 2213 ;

VU l'arrêté municipal n°2025-627-PLA du 4 juin 2025 portant sur la réglementation des plages, baignades et activités nautiques dans la bande des 300 mètres ;

VU l'autorisation de dragage du port de plaisance accordée par l'arrêté préfectoral n°23-DDTM-SEN-94 du 19 janvier 2023 ;

VU la demande de la SEM des ports du 5 septembre 2025 ;

VU les dates prévisionnelles du chantier du 15 octobre 2025 au 31 Mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque sanitaire pour les usagers de la Grande Plage ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La pêche à pied est interdite sur la Grande Plage durant toute la durée du chantier (période d'essai incluse) et pendant les 15 jours suivants.

Article 2 : Les activités nautiques sont interdites au voisinage de la canalisation et de la zone de rejet, jusqu'à 200 m de part et d'autre, pendant toute la durée du chantier (période d'essai incluse) et pendant les 8 jours suivants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation ou une copie leur sera adressée.

A SAINT GILLES CROIX DE VIE, le **22 SEP. 2025**

Le Maire,
M. François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
télétransmission en Sous-Préfecture le **22 SEP. 2025**
Et de la publication le **22 SEP. 2025**

